

PFAS, entre économie et santé

VALEURS LIMITES Censées protéger la population, les normes sur les polluants éternels pourraient tenir compte d'intérêts liés au commerce. Par contre, une commission introduit pour la première fois la possibilité de restreindre la production et l'utilisation de ces substances nocives

MARC GUÉNIAT

La torpeur estivale ne freine pas les ardeurs du parlement fédéral quand il s'agit d'aider les agriculteurs et de relativiser les effets de substances polluantes sur la santé humaine, en dépit des preuves scientifiques irréfutables. Mardi, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (Ceate-N) a donné une suite favorable à une motion de la Chambre haute susceptible de compromettre la qualité de l'eau potable en Suisse. Il est ici question des valeurs limites admises pour les PFAS, ces substances per- et polyfluoroalkylées que l'on qualifie de «polluants éternels». Ils se trouvent partout, dans les sols, les nappes phréatiques, l'alimentation et le corps humain, et peuvent s'attaquer au foie ou au système immunitaire, provoquer des retards dans le développement du foetus, des infections de la thyroïde ou des cancers du rein.

En juin, durant les débats au Conseil des Etats, la sénatrice Mathilde Crevoisier Crelier (PS/JU) rappelait qu'en Alsace, non loin de son domicile, un geste «aussi banal» que de se servir un verre d'eau du

robinet a été interdit aux femmes enceintes, aux nourrissons ainsi qu'aux personnes vulnérables et âgées. Selon son «analogie un peu osée», fixer des règles souples équivaut à traiter les excès de vitesse en relevant la vitesse maximale autorisée. Comme par magie, le problème disparaît.

La dérégulation, un obstacle aux exportations

L'argument n'a pas convaincu: le Conseil des Etats souhaite tout bonnement empêcher la reprise, prévue dès l'an prochain, de la réglementation de l'Union européenne (UE), quitte à mettre en péril les exportations suisses de denrées agricoles sur le Vieux-Continent. Jugeant cette option inopportun, la Ceate-N a modifié le texte, renvoyant au Conseil fédéral la responsabilité d'établir la norme adéquate. Ceci justement afin d'éviter «les obstacles au commerce», précise-t-elle dans un communiqué.

Autre nouveauté, le gouvernement sera chargé de réduire l'apport en PFAS à la source - ce qui serait une première en Suisse, dans le sillage de la France. Typiquement, on trouve ces substances dans les textiles, les emballages, les poêles, le



Une vache dans une prairie contaminée aux PFAS du canton de Saint-Gall, le 28 août 2024. (GIAN EHRENZELLER/KEYSTONE)

Selon Mathilde Crevoisier Crelier (PS), fixer des règles souples équivaut à traiter les excès de vitesse en relevant l'allure maximale autorisée

demander au Conseil fédéral de proposer des limitations au moins où des alternatives existent.» A cet égard, Mathilde Crevoisier Crelier a fustigé la politique du «dernier de classe», rappelant que les nourrissons suisses ont été, au biberon, un perturbateur endocrinien jusqu'en 2017 - six années de plus que les bébés européens ou chinois.

Pesée d'intérêts

Mais le but premier du texte est ailleurs: introduire le facteur économique dans l'adoption de dispositions qui, en principe, ont vocation à protéger l'environnement et la santé publique. Cette préoccupation du parlement a émergé il y a une année lorsque les autorités saint-galloises ont annoncé l'inter-

diction à la vente de viande bovine issue de cinq exploitations où des prélèvements ont révélé des teneurs 40 fois supérieures aux normes. S'est immédiatement posée la question de l'indemnisation des agriculteurs lésés, notamment sous l'impulsion de la puissante Union suisse des paysans.

Ici, la Ceate-N clarifie les intentions vagues du Conseil des Etats qui se contentent de demander «des mesures de soutien» aux agriculteurs, sans mention d'aide financière, si bien que ce «soutien» est limité à l'assouplissement des règles. Le nouveau texte prévoit des indemnisations, y compris rétroactives. «Le but est d'assainir, pas d'ériger sur le moment où l'assainissement a commencé», fait valoir Nicolas Kolly. De fait, un fonds est

disponible depuis le 1er avril dernier pour traiter la pollution aux PFAS. Ceux qui ont dépollué avant cette date devraient pouvoir y recourir aussi, comme cela se pratique pour d'autres substances nocives. En février, l'administration fédérale semblait anticiper la volonté du parlement, expliquant fonder son travail sur le principe «Alara», acronyme anglais signifiant qu'il faut appliquer un cadre normatif «aussi bas que raisonnablement possible». Ce qui revient à s'accommoder d'une contradiction. Car il faut d'un côté commercialiser les seuls produits alimentaires «sûrs» et, de l'autre, établir des teneurs maximales réalisables, sans quoi certains produits pourraient «disparaître du marché». Comme la viande bovine de Saint-Gall. ■